

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 janvier 2022**  
~~~~~

AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
ACQUISITION D'UN TERRAIN ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LA SOCIÉTÉ PASSION MÉTAL
SUR LE PAE LESTREILLES À ANIANE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 janvier 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 janvier 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Thibaut BARRAL, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Absents

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 38 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU le Régime cadre exempté de notification N°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT l'activité de l'EURL Passion Métal représentée par son gérant monsieur Jérémy LEPICARD, spécialisée dans la métallerie, serrurerie et ferronnerie,
CONSIDERANT la croissance de l'entreprise et sa volonté de disposer de ses propres locaux afin de bénéficier d'une visibilité accrue, d'accueillir des salariés et de la clientèle, tout en développant les moyens de production,
CONSIDERANT le projet porté par la SCI Lopicard, au bénéfice de l'activité de la société Passion Métal, qui consiste en l'acquisition de 1 259 m² de terrain pour la création de 298 m² de locaux dédiés à l'atelier et le stockage, ainsi qu'au bureau et de l'espace destiné au personnel,
CONSIDERANT la demande de financement de la SCI Le Picard, pour l'achat de terrains et les travaux de construction, pour un montant éligible d'opération de 193 779,03 euros HT sur un montant total de dépenses présenté de 285 666 euros HT,
CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à la SCI Le Picard, pour son projet d'acquisition de terrain et de travaux pour la création d'un local professionnel, au bénéfice de la société Passion Métal, sur le Parc d'activités économiques des Treilles à Aniane, une subvention à hauteur de 7 751,16 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 193 779,03 euros HT et sur un montant total d'opération de 285 666 euros HT, soit un financement à hauteur de 2,7 % du montant total et 4 % du montant éligible,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SCI Le Picard, au bénéfice de la Société Passion Métal, pour son projet d'acquisition de terrain et de travaux, à hauteur de 7 751,16 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 193 779,03 euros HT et sur un montant total d'opération de 285 666 euros HT, soit un financement à hauteur de 2,7 % du montant total et 4 % du montant éligible,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2776
Publication le 25/01/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 25/01/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220124-5674-DE

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

ANNEXE- PLAN DE FINANCEMENT



Acquisition d'un terrain et travaux de construction des locaux professionnels pour la société Passion Métal sur le PAE les Treilles à Aniane

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>		
Dépenses prévisionnelles en € HT	Montant éligible HT	Ressources	Ressources	Taux
Poste 1 – Dépenses Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants	160 725,39	Fonds Européens	0,00	0,00%
Terrassement, VRD, gros œuvre, couverture, charpente, maçonnerie, dalle, électricité, rideaux métalliques		Région Occitanie (subvention)	0,00	0,00%
Poste 2 – Dépenses Terrain, (dans la limite de 10% des dépenses totales éligible du projet concerné)	26 772,64	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	7 751,16	4,00%
		Autres financeurs publics France Agrimer	0,00	0,00%
		Sous-total financement public		4,00%
Poste 3 - Dépenses Honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'oeuvre, géomètre, frais d'acte ...)	6 281,00	Autres ressources privées (crédit)	163 027,87	84,13%
		Autofinancement	23 000,00	11,87%
Architecte, étude de sol, frais d'actes.		Sous-total financement privé		96,00%
TOTAL DEPENSES	193 779,03	TOTAL RESSOURCES	193 779,03	100,00%